

Dans sa séance du 20 février 2007, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE CHF 11'000.-
POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE LA BARRIÈRE
DE LA DOUANE DE LANDECY**

Considérant,

- l'existence d'une restriction de trafic sur la route d'Annecy au passage de la douane de Landecy (interdiction du passage de la frontière entre 19h30 et 6h) décidée par le Conseil d'État en 1982,
- la solution trouvée à l'époque, pour assurer cette interdiction, sous la forme d'un obstacle physique, soit une barrière,
- la décision du Corps des gardes-frontière CGFR de ne plus s'occuper d'ouvrir et fermer cette barrière, ce qui a pour effet des passages non désirés,
- l'impossibilité pour la commune de verbaliser les infractions (prérogative de la gendarmerie) en raison de l'absence d'agents de sécurité municipaux à Bardonnex,
- l'impossibilité de trouver une solution automatique d'ici à la fin du mois de février 2007, malgré une étude en cours, sachant de surcroît qu'une autorisation du canton sera nécessaire (route cantonale),
- la pétition du 25 janvier 2007,

Sur proposition du Maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de fonctionnement 2007 de CHF 11'000.- pour couvrir les frais d'ouverture et de fermeture de la barrière,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Commandant du Corps des gardes-frontière III dès que possible, valable jusqu'à la fin de l'année 2007, pour l'exploitation de la barrière,
3. de poursuivre l'étude technique pour une installation automatique,
4. de comptabiliser cette dépense dans le compte de fonctionnement, 6200.318.02.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2007.

Bardonnex, le 27 février 2007

Marc BOHREN, Président